



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1653^e SEANCE : 21 JUILLET 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1653)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Lettre, en date du 5 juillet 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10730);	
<i>b)</i> Lettre, en date du 5 juillet 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10731)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 21 juillet 1972, à 10 h 30.

Président : M. Carlos ORTIZ de ROZAS (Argentine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1653)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 5 juillet 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10730);
 - b) Lettre, en date du 5 juillet 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10731).

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 5 juillet 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10730);
- b) Lettre, en date du 5 juillet 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10731)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1651^{ème} séance] et avec l'assentiment de celui-ci, je me propose d'inviter les représentants de la République arabe syrienne et du Liban à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à la discussion de la question figurant à l'ordre du jour.

Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (République arabe syrienne) et M. E. Ghorra (Liban) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément également à la décision prise par le Conseil et avec son consentement, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de la Mauritanie et du Maroc à occuper les sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils viendront s'asseoir à la table du Conseil s'ils souhaitent faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. A. R. Pazhwak (Afghanistan), M. M. El Hassen (Mauritanie) et M. M. Zentar (Maroc) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

3. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Comme il en a été convenu hier [1652^{ème} séance], nous allons en premier lieu voter sur le projet de résolution parrainé par la Guinée, la Somalie, le Soudan et la Yougoslavie et qui figure dans le document S/10742.

4. Le représentant du Panama a demandé la parole.

5. M. RIOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Suite à des instructions précises reçues de mon ministère des relations extérieures, j'annonce que nous voterons de façon affirmative sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Mon gouvernement estime qu'il y est question de principes que nous respectons et auxquels nous sommes toujours fidèles. La résolution 316 (1972) est déjà un instrument de l'Organisation des Nations Unies et nous la respectons en dépit du fait que nous nous sommes abstenus lorsqu'elle a été mise aux voix, et ce pour des raisons qui ont été expliquées de façon précise en temps opportun [1650^{ème} séance].

6. Je profite de cette occasion pour faire un commentaire que je juge pertinent. Hier, lorsque le représentant de la Somalie a parlé des demandes d'ajournement présentées par le Panama et la Belgique, il a fait preuve, me semble-t-il, de respect à l'égard de la délégation belge mais il s'est montré moqueur, et même méprisant, à l'égard de ma propre délégation. Pourquoi ? Ma délégation s'était bornée à exercer un droit qui lui revient en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et de membre du Conseil de sécurité. Je désire faire part au représentant de la Somalie, ici même, de notre mécontentement. Nous sommes très respectueux d'autrui et nous pensons que nous sommes en droit d'être traités avec le même respect. D'ailleurs, lorsque nous avons déposé une demande d'ajournement pour avoir des consultations, nous l'avons fait en invoquant l'esprit de compréhension et de coopération. Nous n'avons même pas fait appel à l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

7. Pour conclure, je dois dire que tous les représentants réunis ici méritent le plus grand respect, et j'ajoute que nul n'a le droit de ne pas observer cette règle élémentaire de courtoisie.

8. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très heureuse de la déclaration faite par le représentant du Panama à propos de la manière dont sa délégation votera sur le projet de résolution présenté au Conseil. Cela traduit en vérité un changement d'attitude et de politique important sur une question qui est chère à de nombreux membres du Conseil et aussi de l'Organisation des Nations Unies. Cela constitue assurément une modification de l'attitude prise lors de l'adoption de la résolution 316 (1972). A cet égard, ma délégation souhaite exprimer sa profonde satisfaction en ce qui concerne la politique du Gouvernement panaméen.

9. Je regrette que le représentant du Panama ait cru devoir interpréter la déclaration que j'ai faite hier comme une déclaration manquant de courtoisie. Je voudrais l'assurer que mon gouvernement et ma délégation ont à l'égard du Gouvernement, du peuple et des membres de la délégation du Panama la plus haute estime et qu'il n'y avait aucune intention de ma part d'être discourtois. Si je l'ai offensé en quelque façon, je le prie respectueusement de m'en excuser.

10. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque nous avons levé la séance, hier soir, nous pensions — c'était du moins l'avis du représentant de la Somalie — qu'un délai de quelques heures renforcerait l'appui dont pourrait bénéficier le projet de résolution. J'avais aussi indiqué qu'en dépit de nombreuses insuffisances du projet ma délégation aurait été heureuse de s'en porter coauteur mais que je n'avais tout simplement pas eu le temps hier de consulter mon gouvernement.

11. Les quelques heures qui se sont écoulées depuis lors m'ont permis d'obtenir des instructions de mon gouvernement et je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement indien se porte officiellement coauteur du projet de résolution présenté par le représentant de la Somalie au nom de la Somalie, de la Guinée, du Soudan et de la Yougoslavie. Je n'ai pas pu en discuter avec eux, c'est pourquoi je rends mon intention publique à cette séance en espérant que les autres auteurs acceptent notre association. S'il en est ainsi, peut-être accepteriez-vous, monsieur le Président, de faire figurer officiellement notre nom sur le projet de résolution.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il semble qu'il n'y ait pas d'objection de la part des coauteurs; par conséquent, le nom de l'Inde sera ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution.

13. M. RIOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation est pleinement satisfaite de l'explication que vient de fournir le représentant de la Somalie.

14. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de

résolution présenté par les délégations de la Guinée, de l'Inde, de la Somalie, du Soudan et de la Yougoslavie [S/10742].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Chine, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

*Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté*¹.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont exprimé le désir de faire une déclaration après le vote.

16. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite d'abord s'associer aux autres délégations pour exprimer sa reconnaissance pour les efforts persévérants déployés par vous-même, monsieur le Président, par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim et par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Roberto Guyer, ainsi que par le Comité international de la Croix-Rouge, pour permettre la libération rapide des officiers syriens et libanais capturés. Il semble que jusqu'à présent les efforts dont le Président du Conseil de sécurité a parlé dans sa déclaration du 18 juillet [1651^{ème} séance] et auxquels se rapportait le message du Secrétaire général au Président qui a été communiqué par votre entremise aux membres du Conseil le même jour n'aient pas obtenu de résultats positifs. Pourtant, ma délégation croit que ces efforts sont véritablement dignes d'admiration et nous les soutenons de toutes nos forces. Nous espérons ardemment que l'on continuera d'explorer et d'utiliser toutes les voies qui pourraient mener à une solution de ce problème. Ma délégation lance un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles continuent d'exercer leurs bons offices dans ce but.

17. Plus de trois semaines se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 316 (1972), sans qu'aucun résultat positif n'ait été obtenu. Ma délégation déplore profondément qu'il n'ait pas été donné suite au ferme désir exprimé par le Conseil au paragraphe 3 de la résolution 316 (1972). Lors de la réunion précédente du Conseil à propos de la même question, ma délégation a souligné l'importance qu'il y avait à adopter des mesures urgentes pour arrêter le cycle vicieux et déplorable d'attaques et de représailles dans la région. Il ne fait pas de doute que la libération des officiers syriens et libanais capturés aurait constitué un pas important vers la réduction de la tension dans cette région déjà extrêmement sensible.

18. Tous au Conseil, nous savons très bien que ce à quoi nous sommes confrontés c'est la question de savoir de

¹ Voir résolution 317 (1972).

quelle façon mettre en œuvre la résolution 316 (1972) et d'obtenir le plus tôt possible la libération du personnel syrien et libanais capturé. Ma délégation croit que cette question devrait recevoir toute l'attention qu'il convient d'accorder à une question particulièrement urgente. C'est la raison pour laquelle elle a voté en faveur du projet de résolution S/10742, qui fait suite à la résolution 316 (1972). Toutefois, il faut ajouter que ma délégation souhaite le retour du personnel en question sans préjudice du problème de la libération générale des prisonniers de guerre. Ma délégation, d'une façon générale, est, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, en faveur de la libération de tous les prisonniers de guerre dès la fin des hostilités. Nous serons sans aucun doute heureux de voir libérés tous les prisonniers de guerre détenus actuellement par les différents pays concernés, grâce aux bons offices du Comité international de la Croix-Rouge ou d'autres tierces parties.

19. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que vient d'adopter le Conseil bien que nous ayons éprouvé et que nous éprouvions toujours des doutes sérieux quant à la sagesse qu'il y a de recourir encore au Conseil à un moment où certains efforts se poursuivent encore. Nous avons voté en sa faveur car nous pensons qu'il est juste, puisque le Liban et la Syrie nous en ont fait la requête, de réaffirmer notre profond souci de voir libérer rapidement le personnel enlevé par les forces armées israéliennes sur le territoire libanais au cours des événements qui se sont déroulés du 21 au 24 juin dernier.

20. Ma délégation regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur un texte qui aurait fait allusion à la possibilité de progrès vers une libération générale des prisonniers de guerre. Comme je l'ai dit le 26 juin dans ma déclaration au Conseil [*1650ème séance*], ma délégation pense qu'il est extrêmement important, ne serait-ce que pour des motifs humanitaires, de parvenir à une libération générale de tous les prisonniers de guerre, libération qui contribuerait à la réduction de la tension dans la région. En même temps, le texte que nous aurions voulu voir inclus dans la résolution n'aurait pas nui aux intérêts des parties. Il aurait précisé qu'il s'agissait d'une question séparée n'ayant aucun rapport avec les événements qui se sont déroulés du 21 au 24 juin et qui ont conduit à l'adoption de la résolution 316 (1972), et que nous ne considérons pas un accord intervenu sur la question d'une libération générale comme une condition préalable nécessaire pour la libération du personnel auquel se rapporte cette résolution.

21. Par conséquent, notre point de vue sur cette question n'a pas d'incidence sur ce que nous disions en commençant cette explication de vote, et c'est pourquoi nous avons voté en faveur du texte.

22. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

23. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la dernière fois que je prends la parole devant le Conseil avant de partir, je voudrais vous remercier une fois encore des efforts constants que vous avez déployés jusqu'à ce jour. Je remercie également le Secrétaire général, M. Waldheim, des efforts qu'il a faits et je remercie les auteurs pour le projet de résolution qu'ils ont présenté et qui a été adopté ce matin par 14 voix. Ma délégation tient tout particulièrement à remercier M. Farah, de la Somalie, pour ses efforts constructifs en vue de faire aboutir ce débat à un résultat positif. M. Farah s'est déjà distingué personnellement et, en tant qu'ancien membre du Conseil de sécurité, je me rappelle avec plaisir l'esprit de coopération qui nous liait à lui, ainsi du reste qu'à tous les autres membres du Conseil quand la Syrie était membre non permanent. A ce propos, je pourrais dire qu'il devrait y avoir trois catégories de membres au sein du Conseil : les permanents, les non permanents et les permanents non permanents, auxquels appartiennent peut-être les délégations arabes. D'autre part, je manquerais à tous mes devoirs si je ne remerciais pas très sincèrement et très chaleureusement l'éminent représentant de la France, M. de Guiringaud, qui, dès son arrivée à l'Organisation des Nations Unies, s'est plongé dans les problèmes si complexes du Moyen-Orient. Tant au sein du Conseil qu'à l'extérieur, il a fait de son mieux pour veiller à ce qu'un travail constructif soit accompli en prenant des initiatives tant avec ses collègues qu'avec ses proches collaborateurs. Nous remercions également tout spécialement les représentants et les délégations de la Yougoslavie, du Soudan et de la Guinée. Certes, lorsque le représentant de la Yougoslavie, M. Mojsov, a présidé le Conseil au cours du difficile mois de juin, il a fait preuve de grandes qualités de diplomate et d'homme d'Etat. De même, je remercie l'Inde de s'être jointe aux auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté.

24. Puisque j'ai dit que ma déclaration constituait en quelque sorte mon discours d'adieu à cet important organe de l'Organisation des Nations Unies, je ne peux m'empêcher de rappeler ici que l'histoire suit parfois d'étranges cours. En effet, c'est en 1946, à Londres, que je faisais mes premiers pas dans la carrière diplomatique et que je prenais part au premier débat du Conseil de sécurité, également convoqué à la suite d'une plainte libano-syrienne. J'étais alors assis au dernier rang, et il y avait d'illustres représentants qui, à cette époque, discutaient déjà des problèmes ayant trait à la Syrie et au Liban, pays qui, par leur nature, leur histoire, leurs traditions, leurs langues et autres facteurs fondamentaux, ne faisaient qu'un, comme du reste tous les autres Etats arabes; nous n'avons pas changé d'avis à cet égard. Aujourd'hui, en 1972, au moment où je dis adieu, c'est encore à l'occasion d'un débat qui a lieu à la suite d'une plainte déposée par la Syrie et le Liban, et je suis assis près de mon frère et collègue, M. Ghorra, du Liban.

25. Je veux remercier tous les membres du Conseil qui, ce matin, ont voté en faveur du projet de résolution. Cependant, il y a encore quelques points sur lesquels je voudrais insister en ma qualité de partie directement intéressée à la question. Un de ces points est la question d'urgence. Tous

les membres du Conseil qui ont pris la parole jusqu'ici ont souligné le fait que l'enlèvement avait eu lieu le 21 juin, c'est-à-dire il y a un mois exactement. La résolution 316 (1972), avec ses paragraphes 3 et 4, a été adoptée le 26 juin. Dans la résolution adoptée aujourd'hui, il est stipulé que le personnel syrien et libanais enlevé doit être libéré dans le plus court délai possible. Au paragraphe 3, le Conseil demande très clairement à Israël "le retour sans retard du personnel susmentionné". De même, le paragraphe 3 de la résolution 316 (1972) contient des termes très précis qui soulignent l'urgence d'une solution au problème. Aux termes de ce paragraphe, le Conseil "exprime le ferme désir que des mesures appropriées aient pour conséquence immédiate la libération, dans le plus court délai possible. . .". La répétition de tous ces termes a certainement un but : assurer l'application de cette résolution et veiller à ce que l'unité de temps n'équivale pas à un an, à une décennie, ou plus encore, car nous avons des résolutions qui elles aussi sont empreintes d'un sentiment d'urgence et qui n'ont pas encore été mises en application par Israël.

26. Je ne saurais manquer d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que les témoignages de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ainsi que ceux de la Croix-Rouge internationale ont prouvé que les prisonniers de guerre arabes ont connu des expériences tragiques dans les geôles israéliennes. Nous voulons que soit consigné au procès-verbal notre désir que le personnel syrien et libanais enlevé soit traité d'une façon décente, conformément aux droits de l'homme et conformément aux normes du comportement humain et du comportement civilisé d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

27. Le deuxième point est qu'il ne faut pas embrouiller la question en y mêlant d'autres problèmes. Nous sommes saisis ici d'une plainte concrète concernant l'enlèvement de personnel militaire syrien et libanais. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce fait sinon pour veiller à ce que l'on ne confonde cette question avec toute autre, quelle qu'elle soit. Tous les membres du Conseil qui ont parlé à la séance d'hier ou antérieurement, de même que ceux qui ont parlé ce matin, ont séparé les questions. Je n'ai pas les textes exacts de ce qui a été dit aujourd'hui, mais, en prenant les orateurs dans l'ordre des interventions, je voudrais faire ressortir ce qu'a déclaré hier le représentant de l'Inde lorsqu'il a dit :

"C'est dans le contexte du besoin d'une action immédiate et de l'expérience de la non-application persistante par Israël des résolutions du Conseil que nous devons examiner la question claire et simple du retour du personnel syrien et libanais enlevé par Israël. On ne doit pas confondre cette question avec l'échange de combattants capturés par les diverses parties au cours de la guerre. Aucun raisonnement inutilement compliqué ne peut transformer cet enlèvement en autre chose. Nous devons donc résister aux tentatives faites pour embrouiller cette question très claire en la reliant à des problèmes qui lui sont totalement étrangers." [1652ème séance, par. 18.]

Et le représentant de la République populaire de Chine, M. Huang Hua, a dit ce qui suit :

"Les faits indiquent que les sionistes israéliens n'avaient pas la moindre intention d'appliquer la résolution 316 (1972). Dès le début de l'enlèvement, ils ont préconisé un prétendu "échange général des prisonniers de guerre", tentant ainsi d'utiliser le personnel syrien et libanais enlevé comme prisonniers de guerre en échange des prisonniers de guerre israéliens qui se trouvent actuellement entre les mains de la Syrie, de l'Egypte et d'autres pays. Cette exigence injustifiée, et qui cache ses véritables motifs, n'a d'autre fondement que l'arrogance des sionistes." [Ibid., par. 23.]

28. Nous espérons sincèrement que le Conseil — qui a pris sur lui cette responsabilité —, le Secrétaire général et le Président du Conseil feront bien comprendre à Israël qu'il est urgent de résoudre cette question, qu'il est urgent de libérer le personnel syrien et libanais enlevé.

29. J'en viens à mon troisième point : certains membres du Conseil ont, comme je l'ai dit, qualifié par euphémisme l'enlèvement d'acte "illégal". A mon avis, ce n'est pas "illégal" qu'il faut dire ici. Pourquoi ? Je vais vous donner une illustration.

30. Raser au bulldozer une maison ou effacer un village de la surface du globe n'est pas contraire aux lois de l'aménagement du territoire, mais c'est un acte criminel contraire aux lois de l'humanité. Prendre de la pénicilline alors que l'aspirine est indiquée est contraire aux lois de la médecine, mais le suicide est totalement étranger aux lois de la médecine. Faire des prisonniers de guerre dans une bataille peut être considéré comme une capture de prisonniers de guerre, mais enlever du personnel en visite ne relève d'aucune loi. On ne peut même pas qualifier cet acte d'"illégal", pas plus qu'un suicide de "non médical" ou le fait de raser un village de "violation des lois de l'aménagement". Ce qui a eu lieu, c'est qu'Israël, par son acte, a non seulement agi contrairement à la loi mais s'est placé en dehors du contexte de la loi, et je n'ai pas besoin d'aller très loin pour illustrer ce que j'avance.

31. Lorsque l'ordre du jour a été voté et adopté de la façon qu'il l'a été, qu'avons-nous vu ? Tous les membres du Conseil ont vu le représentant d'Israël quitter la salle, méprisant ainsi les membres du Conseil et ce qu'il représente ; il est allé s'adresser à la presse — non aux membres du Conseil car, lorsqu'il parle ici, il ne parle pas au Conseil : il utilise des stratagèmes et des artifices de propagande pour faire impression sur le public à l'extérieur.

32. Mais moi, c'est au Conseil que je m'adresse. Et, ainsi, ceux-là mêmes qui demandent la paix et la négociation et le dialogue quittent la salle, refusent le dialogue, même à la table du Conseil.

33. Vous-même, monsieur le Président, avez entendu, comme tous les membres du Conseil, le représentant d'Israël dire, le 26 juin [1650ème séance], en faisant des commentaires sur la résolution 316 (1972), que le texte est

“immoral” et “doit entrer dans la morgue de l’histoire”.
Peut-on s’exprimer ainsi ?

34. Quelle est la partie que ses propres paroles et sa propre conduite accusent devant cette tribune, quelle est la partie qui crache au visage de la loi et de l’ordre international ? Quelle est la partie qui relègue la Charte des Nations Unies au dernier rang dans sa hiérarchie des valeurs, au dernier rang de ses engagements ? C’est l’attitude d’Attila le Hun, de tous les conquérants de l’histoire et de tous les États qui se sont mis au-dessus de la loi des nations. Faut-il s’étonner ? Depuis plus de vingt ans maintenant, Israël, méprisant l’Organisation des Nations Unies, comme au matin du 5 juin 1967, se fie uniquement au pouvoir, à la force. Mais, s’il y a une leçon à tirer de l’histoire, c’est celle de l’impuissance du pouvoir.

35. Par conséquent, en insistant pour que soient appliquées de toute urgence ces deux résolutions – la résolution 316 (1972) et la résolution adoptée aujourd’hui –, nous ne voulons pas seulement faire respecter les droits des Arabes. Ce n’est pas seulement pour la cause arabe que nous plaçons maintenant – et je voudrais que les membres du Conseil le comprennent bien – mais pour la vie et l’intégrité de l’Organisation des Nations Unies.

36. En toute simplicité, je dis que, à moins qu’Israël ne soit prêt à rétracter les commentaires incroyables qu’il a faits sur la résolution du Conseil et sur ses délibérations, à moins qu’Israël ne montre qu’il est prêt à respecter la loi dont nous avons eu un exemple ce matin lorsque 14 membres ont voté en faveur de la libération du personnel libanais et syrien, à moins qu’Israël ne soit prêt à faire ce geste de bonne volonté, le Conseil – non seulement pour les Arabes mais pour sa propre intégrité – devrait réfléchir davantage sur cet acte très grave.

37. Le *PRESIDENT (interprétation de l’espagnol)* : Dans le monde de l’ONU et en dehors de celui-ci, tout est relatif. Les adieux aussi, je crois, sont relatifs. Le représentant de la Syrie nous a fait savoir que nous venons peut-être d’entendre sa dernière intervention dans la salle du Conseil. Je crois que cette relativité dont j’ai parlé nous permet peut-être de croire que nous le reverrons parmi nous en une autre occasion. Pendant les sept années au cours desquelles il a représenté la Syrie à l’Organisation des Nations Unies, M. Tomeh s’est acquis l’admiration et le respect de tous ses collègues, y compris, j’en suis sûr, de ceux qui ne partagent pas ses points de vue ou qui, à l’occasion, n’ont pas été d’accord avec lui. La défense des intérêts nationaux, dans l’esprit de la Charte et avec les meilleurs efforts de chacun des représentants, est un fait qui mérite le respect de tous. Et, de toute évidence, M. Tomeh s’est acquis à cet égard le respect de tous ses collègues. Je suis sûr de me faire l’écho des sentiments de tous les membres du Conseil en lui adressant nos meilleurs vœux maintenant qu’il va regagner son pays pour y assumer d’importantes fonctions. Nous ne lui disons donc pas adieu mais au revoir.

38. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l’anglais*] : Le vote affirmatif de l’Italie sur le projet de résolution figurant dans le document S/10742 doit être interprété

compte tenu de deux positions de principe constamment soutenues par le Gouvernement italien et qui ont inspiré l’attitude de ma délégation durant tout le débat du Conseil de sécurité sur la question dont nous sommes saisis. La première est que nous devons sans relâche chercher à relever l’autorité et l’efficacité de l’Organisation des Nations Unies, notamment par la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. La seconde est que, où et quand un conflit existe, les gouvernements devraient toujours, dans toute la mesure possible, s’inspirer lorsqu’ils agissent de considérations d’ordre humanitaire. La vie humaine est sacrée, indépendamment de la race, de la croyance religieuse ou des conditions sociales. En toutes circonstances, les hommes qui souffrent méritent compassion et secours.

39. Fort de ces principes, le Gouvernement italien a en diverses occasions, par exemple au printemps de l’an dernier, accepté de coopérer pour obtenir la libération des prisonniers de guerre et autres personnes gardées en captivité dans la région du Moyen-Orient. Dans le même esprit, ma délégation avait reçu pour instructions d’appuyer la résolution 316 (1972). Les explications de vote fournies à cette occasion par le représentant de l’Italie, M. Vinci, ainsi que par les trois auteurs du projet en question témoignent d’une préoccupation profonde aussi bien pour le respect du droit et de l’ordre que pour le sort des personnes en cause.

40. Le Gouvernement italien n’est pas resté inactif une fois ce projet adopté par le Conseil. Il s’est engagé à appuyer pleinement les bons offices requis du Président et du Secrétaire général, dont nous tenons à louer aujourd’hui les efforts inlassables. Sur une base bilatérale, des mesures diplomatiques ont été prises dans une tentative pragmatique pour encourager l’adoption et la mise en œuvre graduelles de plusieurs mesures unilatérales touchant la libération des prisonniers qui nous ont semblé, sur bien des points, absolument justifiées. Convaincus qu’une controverse publique était peu susceptible d’aboutir à une meilleure entente et à un compromis, nous avons espéré que l’on disposerait de plus de temps pour poursuivre les efforts entrepris. Toutefois, fidèles à nos obligations de membre du Conseil, nous avons accepté de reprendre les débats et de voter sur un document qui nous a été soumis comme une suite logique de la résolution 316 (1972). Nous ne cachons pas que notre délégation, comme certaines autres, aurait préféré un texte différent. Nous savons gré aux auteurs d’avoir bien voulu tenir compte de certaines de nos opinions en apportant au projet primitif les amendements appropriés. Je tiens à déclarer que nous n’avons pas la moindre objection à ce que le nouveau texte confirme, le cas échéant, l’ensemble de la résolution 316 (1972), y compris le paragraphe 3, où le Conseil exprime le ferme désir que des mesures appropriées aient pour conséquence immédiate la libération de tout le personnel militaire syrien et libanais capturé le 21 juin 1972.

41. Je voudrais rappeler l’attitude que nous avons adoptée en l’occurrence : ces officiers n’ont pas été faits prisonniers au cours d’une action de guerre ; ils n’ont pas été capturés en représailles à la suite d’une action à laquelle ils auraient participé. Ils ont été aperçus près de la ligne du

cessez-le-feu et une unité militaire israélienne a franchi cette ligne, a pénétré en territoire libanais et les a enlevés. Se fondant sur les normes internationales reconnues en la matière et agissant dans le cadre des principes de la Charte, le Conseil, à bon escient, a demandé la libération immédiate du personnel enlevé. Nous étions et sommes toujours d'avis que le cas particulier des officiers enlevés ne saurait, juridiquement parlant, être lié à aucun autre problème. Toutefois, nous partageons sans réserve l'opinion générale selon laquelle on ne saurait faire abstraction plus longtemps de la situation des prisonniers de guerre au Moyen-Orient en général, car c'est un facteur supplémentaire de tension dans la région. Il serait difficile de concilier pareil état de choses avec les principes de la Charte, avec l'esprit de la Convention de Genève et avec les résolutions pertinentes du Conseil, ces prisonniers étant encore détenus des années après l'instauration par l'Organisation des Nations Unies d'un cessez-le-feu dans la région. C'est pour cette raison que la résolution 316 (1972) considère la libération du personnel enlevé comme une "conséquence immédiate". Ma délégation, avec plusieurs autres, a exprimé l'espoir que des actions parallèles distinctes pourraient aboutir à la libération de tous les prisonniers de guerre.

42. Dans l'esprit de la résolution qui vient d'être adoptée, et de son paragraphe 4 notamment, nous renouvelons notre appel à Israël pour qu'il libère le plus rapidement possible les officiers syriens et libanais. Par ailleurs, nous conjurons toutes les parties intéressées d'envisager un échange de tous les prisonniers de guerre, conformément à leur intention déclarée de trouver une solution pacifique à la crise du Moyen-Orient.

43. M. de GUIRINGAUD (France) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, monsieur le Président, de la façon dont vous avez conduit jusqu'ici les débats du Conseil. Une fois de plus, nous avons pu constater combien votre expérience, votre jugement et votre esprit de coopération nous étaient nécessaires, et je tenais, au nom de ma délégation, à vous en remercier.

44. Je voudrais dire au représentant de la Syrie, M. Tomeh, que je suis très sensible aux aimables paroles qu'il a bien voulu prononcer à mon endroit. Je l'en remercie. Au moment où lui-même va nous quitter, qu'il me permette de lui dire combien je regretterai de n'avoir pas pu bénéficier plus longtemps de sa compagnie, de sa grande expérience et de sa sagesse dans le cadre du Conseil. Je souhaite vivement que, même après son éloignement de New York, nous puissions conserver vivaces les relations si cordiales qui s'étaient établies entre nous en si peu de temps.

45. J'en viens maintenant à l'objet même de notre débat. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution déposé par la Guinée, l'Inde, la Somalie, le Soudan et la Yougoslavie parce qu'elle estime que, dans les circonstances présentes, ce texte constitue une suite logique de la résolution 316 (1972), que nous avons nous-mêmes parrainée.

46. Alors que certaines dispositions de la résolution 316 (1972) ont été appliquées, le paragraphe 3 ne l'a pas été

jusqu'ici, en dépit des tentatives très méritoires du Président du Conseil et du Secrétaire général — que nous tenons à remercier spécialement pour leurs efforts — ainsi que les autres efforts exercés dans le même sens. Les délégations libanaise et syrienne nous ont demandé, en conséquence, de lancer un nouvel appel à Israël afin que les personnes enlevées le 21 juin soient restituées. La résolution 316 (1972) prévoyait expressément, en effet, que si les démarches entreprises pour aboutir à la libération de ces personnes n'obtenaient aucun résultat le Conseil devrait envisager une action ultérieure. Puisque — et nous le regrettons vivement — ces démarches se sont révélées inefficaces, il était tout à fait normal que le Conseil réponde à la demande parfaitement justifiée du Liban et de la Syrie.

47. Nous souhaitons que les nouveaux efforts qui vont être entrepris par le Président du Conseil et le Secrétaire général aboutissent, cette fois, à un résultat positif. Nous voulons espérer que ce nouvel appel du Conseil sera entendu par Israël et qu'en acceptant de restituer ces personnes le Gouvernement israélien apportera une contribution effective au relâchement de la tension au Proche-Orient.

48. J'ai déjà marqué, lors de mon intervention du 26 juin [1650^{ème} séance], tout l'intérêt que mon gouvernement attache à cet apaisement des esprits. Je voudrais simplement dire aujourd'hui que, dans cette perspective, nous souhaiterions qu'un autre problème pût être un jour prochain abordé : celui d'un échange général des prisonniers de guerre par des procédures mutuellement agréées. Ce serait là, sans doute, le meilleur moyen de contribuer à cet apaisement des esprits qui constitue à nos yeux un préalable nécessaire pour le règlement de la question du Moyen-Orient.

49. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des très aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser.

50. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est portée coauteur de la résolution qui vient d'être adoptée et a voté en sa faveur car nous pensons que le Conseil de sécurité doit agir de nouveau en raison du refus d'Israël d'appliquer les dispositions de la résolution 316 (1972), adoptée le 26 juin, c'est-à-dire il y a près d'un mois.

51. J'ai expliqué ici il y a trois jours [1651^{ème} séance] la position de mon gouvernement sur la question à l'étude et je ne pense pas devoir recommencer aujourd'hui. Permettez-moi donc d'exposer très brièvement les considérations qui nous ont inspirés lorsque nous nous sommes portés coauteurs du projet et avons voté en sa faveur.

52. Ce texte découle directement de la résolution 316 (1972) en tant que suite logique dans nos efforts communs déployés pour assurer la réalisation de ses buts relativement limités et modestes, à savoir la libération rapide des officiers syriens et libanais enlevés. Il demande à Israël de le faire sans délai car nous sommes en présence d'une question urgente, et l'expérience nous enseigne qu'il n'est pas bon de

laisser s'envenimer une situation si l'on peut y porter remède. Ce texte ne complique pas la situation en y introduisant d'autres éléments; il ne pose aucune condition pour son application. En outre, nous pensons qu'il est plus réaliste d'agir ainsi que de procéder dans le sens contraire.

53. Nous sommes encore une fois très déçus qu'Israël persiste à refuser de saisir même cette occasion limitée et modeste pour contribuer, même de façon minime, à une certaine détente dans la région. Nous croyons comprendre que le Secrétaire général fera connaître au Conseil, en temps opportun, les résultats des efforts qui seront déployés pour assurer l'application de cette résolution.

54. Avant de conclure, je voudrais souligner que cette résolution représentait le minimum absolu de ce qu'on attendait de nous aujourd'hui et méritait l'appui le plus large et l'approche la plus constructive de la part de tous les membres du Conseil. C'est une résolution réaliste. Nous ne pouvons que remercier sincèrement les parties directement intéressées qui, avec leur sens politique et leur coopération, et malgré l'intransigeance d'Israël, l'ont appuyée.

55. Enfin, je me permettrai d'ajouter qu'au cours de notre débat, le 18 juillet [*ibid.*], j'ai expliqué en détail pourquoi, selon nous, le Conseil de sécurité, en dépit de tout, ne peut que continuer à faire connaître son attitude collective à propos des divers aspects de la crise du Moyen-Orient, comme nous l'avons fait encore une fois aujourd'hui.

56. M. VAN USSEL (Belgique) : Ma délégation a été en mesure d'appuyer la résolution que le Conseil vient d'adopter. En effet, la Belgique ne s'est pas bornée à être coauteur de projets de résolution, d'amendements et initiatives tendant à promouvoir le règlement des divers aspects de la crise au Moyen-Orient. Tant à l'Organisation des Nations Unies que dans le cadre de la coopération européenne, M. Harmel, notre ministre des affaires étrangères, n'a cessé de rechercher les éléments d'une solution équitable et durable de ce problème et d'essayer de faire mieux comprendre la position de toutes les parties intéressées. C'est en apôtre de la paix qu'il s'est rendu dans les capitales de cette région troublée, et c'est en avocat de la paix qu'il a agi devant de nombreuses assises internationales.

57. C'est vous dire qu'aujourd'hui la Belgique s'attendait, à son tour, à une meilleure compréhension des préoccupations qu'elle partage avec les autres pays européens membres du Conseil de sécurité. En effet, au cours des dernières semaines, ma délégation, avec celles de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni, a coopéré pleinement à la recherche d'une solution juste aux deux questions auxquelles nous sommes confrontés.

58. La résolution que nous venons d'adopter appelle néanmoins des réserves sérieuses. Tout d'abord, il y a le cas du personnel militaire syrien et libanais enlevé le 21 juin dernier par les forces militaires israéliennes en territoire libanais. Dès que la nouvelle fut connue, mon gouvernement déclara sans ambiguïté que la demande des autorités de Damas et de Beyrouth tendant au retour de ces officiers et gendarmes était une requête légitime à laquelle le Gouvernement israélien devait faire droit sans autre délai.

C'est dans cet esprit que ma délégation s'est portée coauteur de la résolution 316 (1972) du 26 juin dernier. Nous regrettons profondément qu'aucune suite n'ait été donnée jusqu'à présent à cet appel du Conseil de sécurité, et c'est pour cette raison que, en apportant notre voix positive à la résolution que nous venons d'adopter, nous lançons un appel — un appel pressant, un appel urgent — au Gouvernement israélien pour qu'il fasse droit à cette demande légitime.

59. Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette occasion pour rendre hommage à vos éminentes qualités de président et de diplomate et pour vous exprimer la reconnaissance du Gouvernement belge pour les efforts inlassables que vous avez déployés en vue d'arriver à la mise en œuvre du paragraphe 3 de la résolution 316 (1972). Notre gratitude s'adresse également au Secrétaire général et autres autorités qui, à Genève, se sont efforcés d'aboutir à un résultat positif.

60. En rédigeant le texte de la résolution 316 (1972), les auteurs européens ont gardé constamment à l'esprit le sort de centaines de prisonniers de guerre qui, depuis tant d'années, vivent sur un sol étranger, séparés de leurs familles, de leurs amis et de leur pays, et c'est pour cette raison que j'ai indiqué, dans mon explication de vote du 26 juin dernier [*1650ème séance*] que, de l'avis du Gouvernement belge, les paragraphes 3 et 4 requéraient une double action, à savoir la libération dans le plus court délai du personnel militaire syrien et libanais enlevé le 21 juin et, ensuite, l'échange général de tous les prisonniers de guerre selon des modalités et des procédures à fixer.

61. Je désire clairement souligner que, si les deux actions sont distinctes, il n'en demeure pas moins que c'est au Conseil de sécurité, organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qu'incombe le devoir d'éliminer toutes les causes de tension entre Etats et de veiller à ce que la non-application des conventions internationales n'entretienne un climat d'insécurité.

62. Nous pouvons difficilement comprendre que, cinq ans après la guerre des six jours et deux ans après le cessez-le-feu d'août 1970, le Conseil de sécurité ignore la situation des militaires de tous grades et de toutes armes que le sort a fait tomber aux mains de l'adversaire. C'est pour cette raison que, de concert avec les trois autres membres européens du Conseil, nous avons suggéré un appel en faveur de ces hommes. En effet, nous avons rédigé un avant-projet de résolution qui demandait le retour sans retard du personnel militaire enlevé le 21 juin, sans préjuger — et je répète les mots "sans préjuger" — la question de la libération généralisée des prisonniers de guerre. L'omission de cette référence inspirée par des préoccupations à la fois humanitaires et juridiques explique les réserves de la Belgique à l'égard de la résolution que nous venons d'adopter.

63. De plus, il est d'autres paragraphes de celle-ci qui ne me semblent guère répondre à la situation existante et qui me paraissent contradictoires. Par exemple, le paragraphe 1,

qui réaffirme la résolution 316 (1972), n'est pas en harmonie avec le paragraphe 3. En effet, en réaffirmant la résolution du 26 juin, le Conseil exprime le ferme désir que le personnel militaire et de sécurité syrien et libanais enlevé par les forces israéliennes soit libéré dans le plus court délai possible. Or, au paragraphe 3, le Conseil demande ce retour sans retard. D'autre part, nous aurions préféré que, dans le dernier alinéa du préambule, mention soit faite des efforts inlassables déployés par les gouvernements et d'autres instances au cours de ces dernières semaines. Dans le même ordre d'idées, nous aurions souhaité que le paragraphe 4 reprenne le texte qui figurait dans l'avant-projet des quatre pays européens. En effet, je suis le premier à reconnaître l'autorité, l'efficacité et la valeur des démarches du Président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, mais je crois que nous sommes tous d'accord ici pour affirmer que leur mission délicate et difficile serait grandement aidée si d'autres les assistaient par des démarches analogues et parallèles. En outre, l'action du Président et du Secrétaire général se trouve, à mon avis, extrêmement limitée par le contexte étroit du paragraphe 4 qui vient d'être adopté.

64. Je voudrais, en terminant cette explication de vote, évoquer brièvement l'intervention remarquable que le représentant de l'Afghanistan a prononcée mardi dernier [1651^{ème} séance]. M. Pazhwak, qui est une véritable autorité à l'Organisation des Nations Unies en raison de ses vingt-cinq ans de participation active aux travaux de l'Organisation, a eu raison de souligner la crise dont souffre le Conseil de sécurité. Sa crédibilité est mise en cause, son efficacité est compromise. A force d'adopter des résolutions ambiguës, irréalistes et souvent inopérantes, la confiance de la communauté internationale s'en trouve affectée et elle s'éloigne de l'Organisation. Mais, si nous avons finalement voté en faveur de la résolution, c'est parce qu'en réaffirmant la résolution 316 (1972) le Conseil a confirmé le désir que des mesures appropriées aient pour conséquence immédiate la libération des militaires et gendarmes enlevés il y a un mois. Ce texte dispose donc clairement qu'il doit y avoir des conséquences éloignées, à savoir l'échange progressif de tous les prisonniers de guerre. C'est dans cet esprit que nous avons voté en faveur de cette résolution et nous espérons qu'au-delà des textes cet esprit présidera les efforts qui seront déployés à partir de demain en vue de la mise en œuvre de la résolution.

65. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je remercie le représentant de la Belgique des paroles amicales qu'il a prononcées à mon endroit.

66. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Le Conseil de sécurité a achevé l'examen de la situation créée par le refus d'Israël d'appliquer la résolution 316 (1972) relative à la libération immédiate du personnel militaire syrien et libanais enlevé par les forces armées israéliennes sur le territoire du Liban. La discussion qui s'est déroulée au Conseil sur cette question les 18, 20 et 21 juillet a montré que les actes de l'agresseur ainsi que son sabotage des résolutions du Conseil, et en particulier de la résolution 316 (1972), ont été condamnés vigoureusement, sans condition et sans

réserve, par tous les membres du Conseil qui ont pris la parole, ainsi que par un certain nombre de pays qui ont participé aux travaux du Conseil.

67. Les manœuvres d'Israël pour détourner l'attention du Conseil de sécurité du fond du problème et pour lier de façon artificielle, illicite et illégale la question de la libération du personnel militaire syrien et libanais à la question générale des prisonniers de guerre, de manière à empêcher le Conseil d'adopter une décision condamnant la politique d'obstruction d'Israël, ont complètement échoué, comme l'ont montré les résultats de la discussion que reflète la résolution que nous venons d'adopter. A la première séance du Conseil sur cette question, la délégation soviétique a porté un jugement sur cette manœuvre politique d'Israël. Dans leurs interventions, les représentants de la République populaire de Chine, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Somalie et d'un certain nombre d'autres pays ainsi que les représentants de la Syrie et du Liban et quelques autres qui ont participé à la discussion ont également porté un jugement sur cette manœuvre politique.

68. A la séance d'aujourd'hui, certains des membres du Conseil ont de nouveau évoqué la question des prisonniers de guerre et, tout en la liant à la nécessité de réduire la tension au Moyen-Orient, ils ont souligné qu'elle n'avait aucun rapport avec celle que nous examinons, à savoir l'enlèvement par Israël de personnel militaire syrien et libanais en territoire libanais.

69. La délégation soviétique aimerait à ce propos déclarer ce qui suit.

70. La tension qui règne au Moyen-Orient est essentiellement due au fait qu'Israël, après avoir perpétré une agression contre les Etats arabes, refuse d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à un règlement pacifique, refuse obstinément de retirer ses troupes des terres arabes occupées en 1967, pratique la discrimination raciale et la terreur, inflige des persécutions aux peuples arabes du Moyen-Orient et commet d'autres actes criminels à leur égard et bafoue les droits légitimes du peuple palestinien. Telles sont les causes de la tension au Moyen-Orient. C'est pourquoi, selon la délégation soviétique, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent exiger d'Israël qu'il applique scrupuleusement et immédiatement les décisions de l'Organisation, et en premier lieu la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions, y compris la résolution 316 (1972) et celle que nous venons d'adopter.

71. Qu'a montré la discussion sur l'enlèvement par Israël de personnel militaire syrien et libanais et sur son refus d'appliquer la résolution 316 (1972) ? Elle a montré que plus Israël s'obstinera à ne pas retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés et à retarder un règlement pacifique au Moyen-Orient, plus son isolement international augmentera. Il est temps qu'Israël comprenne qu'on ne peut pas jouir des privilèges qu'offre la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et en même temps refuser d'appliquer les décisions de l'Organisation et les saboter.

72. La délégation soviétique a voté en faveur de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter, bien qu'elle estime qu'Israël aurait dû être condamné en termes plus décisifs et plus forts pour son refus d'appliquer la résolution 316 (1972). L'essentiel de la résolution que vient d'adopter le Conseil réside dans le fait qu'elle réaffirme la résolution 316 (1972) et qu'elle demande à Israël le retour sans condition du personnel militaire syrien et libanais qui a été enlevé. Telle est la tâche confiée au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général dans leurs efforts pour assurer l'application des décisions du Conseil sur cette question.

73. Pour conclure, j'aimerais évoquer la nouvelle qui nous a été annoncée par l'ambassadeur Tomeh et qui nous a attristés. La délégation soviétique connaît bien M. Tomeh; elle le connaît depuis de nombreuses années, et c'est pourquoi elle regrette profondément de le voir quitter l'Organisation des Nations Unies pour prendre un nouveau poste.

74. M. Tomeh a révélé son remarquable talent au cours des nombreuses discussions qui se sont déroulées à l'Organisation des Nations Unies. C'est un orateur éloquent, un savant éminent et un diplomate expérimenté. Ses déclarations sur la décolonisation, tant à l'Assemblée générale qu'au Comité de la décolonisation², ainsi que ses brillantes interventions à propos du règlement pacifique au Moyen-Orient resteront un exemple frappant de sa lutte systématique pour la réalisation des nobles buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

75. En vous adressant à M. Tomeh, vous lui avez dit aimablement, monsieur le Président, qu'il avait été admiré de tous, même de ceux qui ne partageaient pas son point de vue. Je suis très heureux de pouvoir déclarer que la délégation soviétique est parmi celles qui ont admiré M. Tomeh et qui ont partagé son point de vue.

76. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Si vous me le permettez, je vais faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'ARGENTINE et pour exercer mon droit d'explication de vote.

77. En dépit de la complexité inhérente à tous les aspects de la situation au Moyen-Orient, la délégation argentine ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler en détail du cas soumis à notre examen, car il a déjà fait l'objet d'une étude détaillée de la part du Conseil à l'occasion du débat du mois de juin dernier. En conséquence, mes observations seront brèves et directes.

78. Le 26 juin dernier, le Conseil de sécurité a adopté par 13 voix — y compris celle de l'Argentine — le projet de résolution 316 (1972). Comme cela a été maintes fois dit au cours de cette réunion, au paragraphe 3 de cette résolution le Conseil a exprimé

“le ferme désir que des mesures appropriées aient pour conséquence immédiate la libération, dans le plus court délai possible, de tout le personnel militaire et de sécurité syrien et libanais enlevé par les forces armées israéliennes le 21 juin 1972 sur le territoire du Liban”.

79. Ce désir clair et sans équivoque du Conseil vient d'être ratifié par la résolution que nous venons d'adopter. Ma délégation espère que le Gouvernement israélien procédera sans retard à la libération de tout le personnel syrien et libanais enlevé au cours d'une opération que le Conseil a expressément condamnée. L'obligation reste; s'y soumettre ne signifiera pas seulement respecter une décision de l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies mais également — et il faut le souligner — contribuer à créer un climat plus favorable à la solution des innombrables autres problèmes qui restent en suspens dans la situation alarmante qui continue d'affecter le Moyen-Orient.

80. Le Conseil ayant réaffirmé la validité de la résolution 316 (1972) aujourd'hui, je dois ajouter que la délégation argentine renouvelle l'interprétation qu'elle a donnée de cette résolution lorsqu'elle a expliqué son vote à la 1650^{ème} séance du Conseil.

81. En ma qualité de **PRESIDENT**, je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant du Liban.

82. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*]: Il y a beaucoup de points sur lesquels j'aurais voulu prendre la parole, mais le temps passe et, par conséquent, j'essaierai d'être aussi bref que possible.

83. J'aimerais parler très explicitement d'un point car, en effet, ce point a été commenté et a même fait l'objet de communiqués de presse. Il s'agit de l'allégation selon laquelle il y aurait eu certaines différences d'opinion entre la Syrie et le Liban au sujet de cette plainte et à propos de sa présentation au Conseil. On a dit que le Liban était venu au Conseil pour appuyer la plainte syrienne. Rien n'est plus loin de la vérité que cette allégation qui s'est répandue autour de nous. En effet, le Conseil sait qu'il a été saisi d'une plainte qui, à l'origine, était une plainte libanaise. Loin de moi l'intention de retirer quoi que ce soit de sa force à la plainte déposée par mon collègue de la Syrie, mais je dois dire très clairement que la délégation syrienne s'est jointe à la nôtre pour appuyer notre plainte déposée devant le Conseil, et cela en raison du fait fondamental très important que l'enlèvement a eu lieu en territoire libanais. Il a été amplement prouvé et mentionné ici, aujourd'hui comme au cours de réunions antérieures, que l'unité armée israélienne est entrée en territoire libanais et qu'elle y a capturé des membres du personnel militaire et de sécurité syrien et libanais. Tous les détails de l'opération de cet acte criminel d'enlèvement se sont passés en territoire libanais. Il y a eu violation de la souveraineté du territoire libanais, et cela au défi du droit international et de la Convention d'armistice général; cette violation a pris place derrière la ligne de démarcation de l'armistice encore régie juridiquement par la Convention d'armistice israélo-libanaise. C'est pourquoi notre plainte du 23 juin [S/10715] portait sur un

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

acte d'agression perpétré par Israël contre le Liban et constitué en partie par l'enlèvement du personnel syrien et libanais.

84. A ce propos, j'ajoute que, le 23 juin, à la 1648^{ème} séance, lors de ma première intervention devant le Conseil à ce sujet, j'ai mentionné que, en plus de l'enlèvement des cinq officiers syriens et de l'officier libanais, les forces israéliennes avaient cerné un poste de gendarmerie libanais dans le village de Ramiah et avaient également capturé trois gendarmes. Le 18 juillet, à la 1651^{ème} séance, je n'ai pas mentionné cet aspect précis de l'enlèvement lorsque j'ai rappelé les détails de l'incident. C'est la raison pour laquelle je veux rectifier mon intervention maintenant, de façon que les choses soient bien claires.

85. En fait, cet aspect précis de l'incident montre bien quelle était l'intention d'Israël. Il ne s'agissait pas d'un simple acte commis au cours d'hostilités, comme l'ont prétendu les Israéliens, ou de la présence d'officiers syriens et libanais dans une zone d'hostilités; ce n'est pas seulement cela qui a mené les forces israéliennes à capturer ce personnel. L'intention était d'enlever, de kidnapper, et le fait que des gendarmes, dans leur poste de gendarmerie, aient été encerclés et capturés montre bien l'intention réelle d'Israël.

86. On a fait allusion ici, aujourd'hui, à une chose très grave. Nous sommes heureux de voir que, dans la résolution 316 (1972) et dans la résolution d'aujourd'hui, ainsi que dans les interventions entendues au Conseil, on n'a pas établi de liens, on n'a pas essayé d'établir de liens entre cet acte d'enlèvement et la question générale des prisonniers de guerre. Nous sommes très reconnaissants aux nombreuses délégations qui ont soulevé cet argument juridique important qui, en fait, est conforme à la réalité. Mais on a parlé de la question des prisonniers de guerre en général — question étrangère à celle qui nous occupe — et cela nous a causé des difficultés et des doutes tout au long des débats; c'est pourquoi nous voulons que notre position soit bien connue.

87. La question des prisonniers de guerre n'avait pas été considérée comme une question urgente avant l'acte d'agression d'Israël contre le Liban. Tout à coup, Israël insiste sur l'urgence d'une discussion de la question des prisonniers de guerre. Naturellement, Israël, tout comme n'importe quelle autre délégation, a le droit de s'adresser au Conseil de sécurité, à la Commission des droits de l'homme ou à tout autre organe de l'Organisation des Nations Unies et de soulever cette question. Mais pourquoi cette question a-t-elle été jetée à la face du Conseil par Israël à l'occasion de la plainte libanaise relative à un acte d'agression commis par Israël contre le Liban — un enlèvement criminel, semblable, comme je l'ai dit, à tout autre acte d'enlèvement, que ce soit d'un fonctionnaire italien en Amérique du Sud ou de n'importe quel autre diplomate en Amérique du Sud, mais avec une grande différence : cet enlèvement a été perpétré par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, sur instructions de son gouvernement, contre un autre Etat Membre ?

88. Au cours de nos consultations, on nous a demandé de mentionner dans le projet de résolution — projet qui a été adopté —, sans préjuger le sujet, la question générale des prisonniers de guerre. Nous avons certains doutes; nous ne voyions aucun lien juridique quel qu'il fût, et nous avons pensé que, puisqu'il avait profité de notre plainte pour soulever d'urgence cette question qui n'avait jamais existé auparavant, Israël essayait d'extorquer une rançon au Conseil — à nous en l'occurrence — et nous avons estimé que toute inclusion de cet élément dans la résolution équivaldrait à donner satisfaction à la tentative israélienne. C'est la raison pour laquelle nous avons réfuté toutes les allégations israéliennes au Conseil et que nous n'avons pas pu donner satisfaction à certains de nos amis qui essayaient de se rendre utiles.

89. A ce propos, nous sommes d'accord avec les principes généraux exposés au Conseil aujourd'hui au sujet des questions d'ordre humanitaire et des questions de principe concernant les prisonniers de guerre. Naturellement, nous reconnaissons l'existence d'inquiétudes; nous comprenons qu'il y a des inquiétudes dans certains milieux à propos des prisonniers de guerre. Mais je pense que le Conseil comprend nos propres inquiétudes à l'égard de tous les combattants qui croupissent dans les prisons à la suite des hostilités au Moyen-Orient.

90. Sans entrer dans les détails, je voudrais aussi mentionner en passant les 2 500 à 3 000 combattants de la bande de Gaza, du Sinaï, de la rive occidentale du Jourdain, des hauteurs du Golan, qui croupissent dans les prisons d'Israël, et je lance un appel au Conseil, en particulier aux membres du Conseil qui s'inquiètent du sort des prisonniers, pour qu'ils partagent l'inquiétude que nous cause le sort de ces combattants. Nous comprenons et nous apprécions les considérations profondément humanitaires qui inspirent ces membres et nous espérons aussi qu'ils tiendront compte de notre propre inquiétude.

91. Avant de terminer, je voudrais reprendre à mon compte ce qu'a dit mon frère et ami, M. Tomeh, et remercier très profondément M. Farah, le représentant de la Somalie, qui, comme d'habitude, a très bien présenté le projet de résolution au nom de sa délégation et de celles de la Guinée, de l'Inde, du Soudan et de la Yougoslavie. En même temps, je voudrais dire combien ma délégation et moi-même sommes reconnaissants à M. de Guiringaud, qui, dès son arrivée à New York, comme l'a dit M. Tomeh, a plongé immédiatement au cœur même du problème très complexe et difficile dont le Conseil était saisi. Nous n'avions certes pas l'intention de lui imposer toutes ces difficultés dès son arrivée, mais nous avons pu ainsi bénéficier de son esprit de coopération, de sa sagesse et de son amitié. Ces qualités sont caractéristiques des relations traditionnelles qui existent entre la France et le Liban, comme entre la France et la Syrie. Nous lui sommes évidemment très reconnaissants ainsi qu'aux représentants de la Belgique, de l'Italie et du Royaume-Uni, qui ont bien voulu, à la lettre ou en esprit, parrainer la résolution 316 (1972), sur laquelle le Conseil s'est fondé pour prendre sa décision d'aujourd'hui.

92. A notre avis, si l'on en juge par les opinions exprimées ici et par l'appui accordé par les délégations aux deux résolutions — et nous leur en savons gré —, le Conseil a exprimé très fermement sa décision de voir le personnel militaire et de sécurité syrien et libanais relâché immédiatement et sans condition et sans que ce cas particulier soit lié à aucun autre aspect du problème des prisonniers de guerre.

93. Pour conclure, je voudrais remercier le Président, au nom de ma délégation, des efforts qu'il a déployés. Nous remercions de même le Secrétaire général. Nous savons que le Président devra renouveler ses efforts conformément au dernier paragraphe de la résolution. Nous avons la plus grande confiance en la sagesse et en la compétence du Président et du Secrétaire général, et nous espérons que les divers appels lancés à Israël par plusieurs délégations seront entendus et que les personnes enlevées seront relâchées le plus rapidement possible.

94. Une fois de plus, au nom de mon gouvernement et de la délégation libanaise, j'exprime à tous les membres du Conseil, à tous ceux qui ont appuyé la résolution, notre plus profonde gratitude.

95. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Liban de ses aimables paroles.

96. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vais pas parler de la résolution. Je dirai d'abord que lorsque ma délégation a pris la parole sur ce point avant-hier pour la première fois il s'agissait d'une question de procédure et qu'elle n'a par conséquent pas eu la possibilité de féliciter le Président de son accession à la présidence du Conseil. Au cours de ces séances, vous avez, monsieur le Président, comme par le passé, dirigé nos travaux avec beaucoup d'habileté, nous permettant de les mener à bonne fin. Je vous connais depuis plusieurs années et ne puis que me féliciter d'avoir pu constater avec quelle sagacité vous abordez les problèmes les plus difficiles, notamment dans le cadre des questions discutées au Conseil.

97. C'est vraisemblablement la dernière fois que mon collègue et ami M. Tomeh assiste à une séance en tant que représentant de la République arabe syrienne. Je le connais depuis sept ans, et ce fut toujours un plaisir de travailler avec lui. J'ai beaucoup gagné à œuvrer en étroite coopération avec M. Tomeh pendant cette longue période. J'ai toujours eu le plus grand respect pour son habileté et sa compétence, pour la sagesse dont il a toujours fait preuve lors de la discussion des problèmes qui se posaient à lui. Je sais qu'il s'acquittera avec tout autant d'honneur de ses nouvelles fonctions et je lui souhaite plein succès dans son nouveau poste.

98. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis profondément touché par les paroles si chaleureuses que m'a adressées le représentant de la Somalie. Je l'en remercie et je puis l'assurer que j'éprouve à son égard les mêmes sentiments.

99. **M. TOMEH** (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très ému par les paroles si généreuses qui m'ont été adressées personnellement par le Président avec sa courtoisie exemplaire, par le représentant de la France, par le représentant de l'Union soviétique au cours de sa déclaration d'ensemble et, enfin, ce qui n'est pas le moindre, par mon cher frère et collègue, M. Farah, de la Somalie, avec qui j'ai coopéré étroitement pendant les sept dernières années de ma carrière.

100. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le paragraphe 4 de la résolution que nous venons d'adopter

“*Prie le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de renouveler leurs efforts pour assurer l'application de la présente résolution.*”

Il va sans dire que je ne puis parler au nom du Secrétaire général; toutefois, même en son absence, je crois pouvoir affirmer que, tout comme le Président du Conseil, il renouvellera ses efforts pour assurer l'application de cette résolution. La tâche, certes, n'est pas facile, mais cela ne signifie nullement que l'ampleur du travail à accomplir nous incitera à relâcher nos efforts.

101. Ainsi se termine l'examen du point inscrit à notre ordre du jour.

102. Toutefois, avant de lever la séance, je voudrais faire une brève déclaration. Au cours des consultations que j'ai menées avant et pendant le débat, plusieurs délégations, membres ou non du Conseil, m'ont dit à plusieurs reprises qu'à leur avis un échange de prisonniers au Moyen-Orient permettrait de diminuer les tensions dans cette région. Elles ont également exprimé le souhait, pour des raisons humanitaires, qu'une solution acceptable pour toutes les parties intervienne le plus rapidement possible. A mon avis, si les parties intéressées attachent à une telle préoccupation une attention favorable, nous nous rapprocherons grandement de notre but. Mais je voudrais ajouter — et j'espère l'avoir déjà dit avec clarté et impartialité — que cet aspect du problème du Moyen-Orient ne doit en aucune façon — je répète, en aucune façon — être lié à la résolution que le Conseil vient d'adopter et dont la stricte application constitue une question tout à fait distincte.

La séance est levée à 12 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
